

Ce Journal paraît tous les Dimanches. — Le prix de l'abonnement est, pour Lyon, de 10 fr. pour un an, et de 5 fr. pour six mois.

Pour le département, 11 fr. pour un an, et 5 fr. 50 c. pour six mois. — Hors du département, 12 fr. pour un an, et six fr. pour six mois.

Le Bureau du Journal est ouvert le matin depuis 9 heures jusqu'à 2, le soir de 4 à 6.



On s'abonne aux Bureaux du Journal, rue Désirée, n° 5, au 1er; — chez M. Duvoy, rue du Chapeau-Rouge, n° 5, à la Croix-Rousse. — Bertrand, place de la Croix-du-Chapeau-Rouge, n° 7, à Vaise. — M. Grand, rue Monsieur, n° 11, — et chez Mme Durval, place des Célestins.

# L'INDICATEUR,

## JOURNAL INDUSTRIEL DE LYON.



Lorsque nous conçûmes l'idée d'établir un journal qui, tout en aidant la classe laborieuse à faire son éducation elle-même, par un enseignement mutuel, d'un genre nouveau, serait en même temps chargé de soutenir les droits des travailleurs, vis-à-vis de ceux qui les exploitent sciemment ou non.

Nous pensions que l'esprit de justice qui existe plus ou moins chez tous les hommes, les obligerait, pour ainsi dire, d'applaudir à notre entreprise, et qu'il n'y aurait qu'une voix pour nous crier : Courage!

En effet il y a quelque chose dans le cœur de tous les hommes qui les porte involontairement à prendre le parti du plus faible : chacun porte en soi un germe indestructible d'équité, qui pousse à la défense de l'opprimé tous ceux qui veulent bien écouter ce sentiment intérieur.

Pourquoi faut-il que nous trouvions sur notre chemin, comme pour nous barrer le passage, des hommes de la part de qui nous devrions plutôt attendre assistance et appui; car ils sont riches eux, ils se disent bien élevés, et pourtant ils se plaisent à déverser sur nous la calomnie et l'injure.

Ceci s'adresse au *Courier de Lyon*, qui, on le sait, a pour lecteurs habituels et pour protecteurs presque la généralité des puissans de notre ville, sous le rapport mercantile ou financier.

Or, nous devons dire que le *Courier de Lyon* a signalé, à plusieurs reprises, notre journal, comme émettant des idées subversives de tout ordre social et prêchant le bouleversement.

Une fois, deux fois, nous avons laissé passer cela sans rien dire, pensant que ce pouvait être une erreur involontaire; mais puisqu'il paraît que, malgré toute la science de ces messieurs, l'erreur est bien véritable, nous avons un mot à leur adresser.

Quoi! vous nous accusez de vouloir le bouleversement, nous qui aurions tant à perdre à la moindre per-

turbation; nous dont la situation est si précaire, grâce à cette licence commerciale dont vous êtes les champions; que la cessation de travail la plus courte suffit pour compromettre l'existence d'un grand nombre d'entre nous. Il faudrait bien que nous eussions perdu la tête, ou que nous fussions bien ignorans sur nos vrais intérêts pour agir de la sorte. Mais heureusement il n'en est pas ainsi; et puisqu'il le faut, nous allons vous prouver, au contraire, que c'est bien vous-mêmes qui voulez le désordre que vous nous imputez à tort.

Avant de nous attaquer, je présume que vous nous avez lu, ce qui pourtant pourrait bien ne pas être; mais alors votre tort ne serait que plus grand: toutefois si vous nous avez lu, vous avez dû comprendre que, dans tout ce que nous avons écrit jusqu'à présent, une idée principale a dominé et s'est fait sentir dans presque tous nos articles, c'est l'espoir d'un avenir meilleur, résultat inmanquable d'une réforme pacifique et graduelle dans le commerce et l'industrie. C'est pour arriver à ce but que nous avons commencé à préparer l'opinion publique des travailleurs; tâche que nous continuerons jusqu'au moment qui ne saurait être éloigné, où la question étant suffisamment mûrie, nous pourrions, avec le concours libre et volontaire de chacun, fonder les bases de cette réforme, si nécessaire et tant désirée.

Comme vous le voyez, ce que nous voulons c'est l'ordre à la place du désordre, c'est une transformation successive et sagement combinée des rapports commerciaux et industriels que les hommes ont entr'eux; car vous ne niez pas que ces rapports sont, quant à présent, dans un tel état de désordre et de confusion, qu'il est facile de reconnaître que le hasard seul les règle, et comme tout ce que fait le hasard, le plus souvent en dépit du plus simple bon sens. Si vous n'en conveniez pas, nous n'aurions pas beaucoup à dire pour prouver la vérité de nos assertions, et sans même vous parler de la manière inique dont s'opère la consommation du béné-

fice social. Nous nous bornerons seulement à vous montrer des milliers de vos compatriotes demandant avec instance du travail pour vivre, et qui sont repoussés, parce qu'il a plu à quelques capitalistes agioteurs de jouer des millions sur l'achat et la vente des soies, qui sont la matière première et principale de notre industrie, l'aliment de notre travail.

Or, s'il est constaté que la situation du commerce est à l'état de désordre et de confusion; il s'ensuit que vous, Messieurs, qui soutenez ce désordre malgré ses déplorables effets; vous qui ne voulez aucune modification à ce qui existe, quoique ce qui existe soit mauvais; il s'ensuit, disons-nous, que c'est vous qui seriez partisans des idées subversives, qui seriez des apôtres de bouleversement.

Nous ne vous cacherons même pas que votre langage se ressent de cette fausse direction d'idées; l'agitation de votre conscience souvent vous fait perdre ce calme qui n'abandonne jamais l'homme juste, et alors vous vous battez les flancs pour vous irriter, afin de pouvoir accuser d'être la cause du désordre les victimes mêmes qui en supportent les plus pénibles conséquences. Selon les circonstances, pour avoir le prétexte de nous calomnier, vous faites les effrayés, vous inventez des conspirations imaginaires, vous interprétez tout d'une manière fautive; à vos oreilles, les plaintes timides se changent en cris menaçans, et vous soufflez la discorde entre des classes qui devraient, au contraire, chercher à se comprendre et à s'estimer. Vous excitez contre nous l'aversion des puissans, en leur faisant considérer comme un malheur pour eux que nous ne soyons pas baignés, nous qui pourtant n'avons de haine contre personne; nous qui n'avons pris la plume que pour instruire le peuple de ses devoirs, en même temps qu'il apprend à connaître le droit qu'il a de vivre en travaillant.

Allez, cessez de trembler et de craindre; cessez surtout d'entretenir la défiance publique par vos malveillantes insinuations. Vous ne pouvez rien gagner d'honorable à ce métier odieux.

Pour nous, quoique sans éducation, nous saurons nous respecter assez pour ne pas vous imiter dans l'aigreur de vos paroles: un peu d'amertume nous serait permise cependant, à nous qui sommes pauvres et qui souffrons néanmoins en présence de vos efforts pour nous accabler davantage. Nous ne sortirons pas du langage conciliateur et décent qui devrait être votre attribut. Nous nous contenterons de vous rappeler à la bonne foi, satisfaits, tout opprimés que nous sommes, de vous avoir donné une leçon de générosité.

## DE L'ÉMIGRATION DES OUVRIERS.

*Le négociant, en sollicitant cette désertion, accroît-il son produit?*

À la suite des déplorables évènements qui désolèrent notre cité, il y a bientôt trois ans, quelques négocians conçurent le funeste projet de sortir la fabrique de la

ville, pour contrecarrer les associations; ils s'en promirent un avantage, examinons les tristes résultats de leur entreprise.

Jetons d'abord un voile, et sur les sacrifices qu'ils firent, et sur les conditions peut-être un peu trop exigeantes auxquelles ils furent obligés de souscrire, pour déterminer les premiers ouvriers à s'expatrier; et ne parlons que de la perte, soit sous le rapport de la validité des étoffes, soit sous celui des bénéfices que cette émigration leur a causée.

Personne n'ignore que, dans plusieurs maisons de commerce de notre ville, un seul commis suffit pour visiter 2 ou 300 métiers, sans parler de l'ouvrage du magasin dont il s'occupe à son retour. Mais si ces mêmes maisons étaient dans l'impossibilité de faire exécuter leurs étoffes en ville, et qu'il leur fallut monter le même nombre de métiers dans les campagnes environnantes, un commis uniquement occupé de cette partie ne pourrait remplir leurs vues. En effet, souvent dans la ville, et pour ainsi dire à la porte du magasin, l'étoffe confiée à des mains peu habiles ou peu délicates, malgré les visites journalières du chef, ne peut arriver, à la perfection que l'on désire. Que sera-ce quand ces mêmes ouvriers se trouveront à 3 ou 4 lieues de distance? Se décidera-t-on à les visiter chaque jour? Lors même qu'on en aurait la pensée, pourrait-on l'exécuter? Non, car dans cet hypothèse il faudrait presque autant de commis qu'on aurait de métiers éloignés les uns des autres; ce qu'on ne fera pas certainement; et de là découlent ces mauvaises étoffes qui encombrant les magasins, de là cette espèce de persécution qu'on exerce envers les ouvriers de la ville, desquels on exige, avec des matières souvent très-inférieures, une fabrication parfaite, pour faire passer l'infériorité des pièces, qui n'ayant pas été vues, ou ne l'ayant été qu'une fois et confectionnées par des ouvriers peu délicats ou des apprentis encore novices, ne peuvent manquer d'être répudiées des commissionnaires: souvent encore ne passent-elles pas, et de là ces *rossignols* qui font la perte des magasins!

Mais, nous dira-t-on, nous avons à la campagne des ouvriers aussi habiles qu'à la ville; ce sont des maîtres qui travaillent pour nous depuis plusieurs années, et qui nous ont toujours satisfaits: nous pouvons leur donner toute notre confiance.

À Dieu ne plaise que nous cherchions à faire peser une défaveur sur les ouvriers qui ont été assez faibles pour se laisser séduire! nous n'ignorons pas qu'il en est qui sont d'excellens maîtres, mais ne le sont pas tous; et dans le nombre, n'en eussiez-vous que 10 ou 20 dont l'impéritie vous causa de l'étoffe inférieure ne pouvant y aller souvent, calculez la perte qu'ils entraînent?

Nous irons plus loin et nous dirons même, qu'il est des cas, où ces maîtres que vous regardez comme experts, dont vous avez toujours été satisfait, pourront même ne pas remplir vos vues? Car combien de fois n'arrive-t-il pas, qu'un ouvrier, après avoir monté un article d'après la disposition donnée, est obligé, pour répondre au but qu'il se propose, de recourir aux lumières d'un ou de plusieurs de ses amis? à cette distance le pourra-t-il? et ce maître isolé, livré à mille et mille

conjectures, ne peut arriver à un résultat satisfaisant. Qu'arrive-t-il alors? le tems passe, l'époque fixée pour la commission s'avance chaque jour, et las d'attendre une exécution qui semble devenir de plus en plus douteuse, le négociant, quoique à regret, se trouve obligé de lever la pièce et le maître en est pour ses frais, digne fruit de son émigration. Il y a plus encore, il s'agit de faire confectionner ailleurs cette pièce levée, à peine reste-t-il quelques semaines, sauf un retard qu'on sollicitera si l'on peut l'obtenir, pour livrer la commission. C'est alors qu'il faut souvent, pour ne pas dire toujours, acquiescer à l'exigence de l'ouvrier assez habile pour prendre sur lui de rendre dans un si bref délai, une pièce parfaite.

Mais sans parler uniquement de la perte qu'une semblable désertion peut faire éprouver; sous le rapport de la soierie, voyons si les propriétaires eux-mêmes n'ont pas un intérêt tout particulier à ce que les ouvriers ne quittent pas la ville.

Il est des quartiers dans le cœur même de la cité et presque tous les faubourgs, qui ne sauraient être habités que par notre classe laborieuse; or, si l'ouvrier, en suivant de pernicious conseils, quitte la ville, que deviendront ces propriétés? elles deviendront un désert. Et cet Océan, sans cesse agité par les vents du génie et de l'activité, éprouvera un calme funeste, non-seulement à ceux que l'on désire, mais même à ceux qui, loin de le solliciter, en tirent leur existence. Car la fabrique dans notre florissante cité ne fait pas seulement l'avantage de ceux qui en font partie, elle fait encore la richesse de ceux qui l'entourent.

Ne paralysons donc pas nos moyens d'accroissement, par une désunion funeste à chacun de nous; ne corrompons pas des affections généreuses, que le plus fort vient à l'appui du plus faible! Que la fortune du riche, tout en l'accumulant chaque jour, laisse à l'ouvrier la douce satisfaction de pouvoir élever sa famille, sans craindre pour elle et les horreurs de la faim et la perspective d'une misère accablante, voisine du désespoir; qu'il soit son ami, son protecteur!

Dans le numéro du 25 octobre, le *Courrier de Lyon* appelle l'attention de ses lecteurs sur un acte passé par-devant M<sup>e</sup> Quantin, notaire, dans lequel Messieurs Bonnard Charpine et Lacombe déclarent qu'ils sont dans l'intention de fonder une maison de commerce, pour la fabrication et la vente des étoffes de soie; que la société sera en nom collectif, quant à eux et en commandite pour les autres personnes qui voudraient coopérer à cette entreprise; que le capital social est fixé à 100,000 fr.; qu'il se divisera en 4,000 actions de 25 fr. chacune, etc.

Nous avons souvent vu des annonces d'entreprise de ce genre; les journaux qui les inséraient n'y ajoutaient aucun commentaire, laissant aux parties intéressées le soin de s'en arranger comme elles l'entendraient; le *Courrier de Lyon* n'agit pas de même, il appelle sur celle-ci l'attention de ses lecteurs. De quels lecteurs?.. Il y a là-dessous une insinuation perfide!.. Le *Courrier*

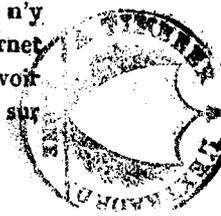
de Lyon n'a-t-il pas voulu laisser entrevoir qu'il y avait dans la formation de cette société, autre chose qu'une société commerciale? Qu'il dise la vérité?.. Eh quoi! serait-ce parce qu'elle est composée d'ouvriers, qu'elle devra être poursuivie comme une réunion de perturbateurs, d'ennemis de l'ordre, et ce sera le même journal qui nous aura répété jusqu'à satiété que notre classe ne devrait s'occuper que d'améliorations matérielles, qui viendra l'entraver dans sa marche toute industrielle, parce que la peur s'empare de ses patrons au moindre mouvement que fait l'ouvrier pour s'arracher à la misère. Nous devons dire que nous ne pensons pas que cette peur soit celle que l'on met en avant, comme, par exemple, de voir les associations se reformer, ou celle de l'émeute, mais bien celle de se voir enlever les moyens d'exploiter facilement le travailleur; aussi le *Courrier* ne nous attaque-t-il pas en face; il aime mieux, par des paroles insidieuses, laisser supposer que nous avons d'autres intentions que celle d'améliorer notre sort; mais ayant besoin de jeter des soupçons sur une entreprise qui l'inquiétait, comment aurait-il pu, lui, le champion déclaré de la liberté commerciale, venir combattre alternativement pour et contre elle; car comment contester aux ouvriers le droit de fonder, même par actions, un commerce de soierie. Les entreprises de chemins de fer, de canaux, de dessèchement de marais, de journaux et celle du *Courrier de Lyon*, en particulier, avaient été exécutées au moyen de sociétés, composées d'actionnaires; pourquoi ce même moyen, nous serait-il interdit, il n'y a cependant entre les précédentes entreprises et celle dont nous parlons, d'autre différence que la qualité de l'action, cependant les actionnaires à dix sous doivent avoir le même droit que ceux à 10,000 fr.

Ainsi, il ne faut pas s'inquiéter de toutes ces tracasseries. Nous engageons les chefs d'atelier, fondateurs de cette entreprise, à poursuivre avec sécurité la carrière des améliorations positives, nul n'a le droit de la leur fermer.

*Note du Rédacteur.* Les gérans de la société commerciale des chefs d'atelier, pour la fabrication des étoffes de soie, ont été cités mardi, 28 courant, pour comparaître par-devant M. le juge d'instruction.

On lit dans le *Réformateur* :

La maison centrale du Mont St-Michel n'existe plus!!! Un incendie vient de la détruire de fond en comble. Le feu a commencé par la fabrique de chapeaux de paille, hier, 22 octobre, à 9 ou 10 heures du soir; poussé par un vent furieux, en vingt-quatre heures il a tout dévoré; encore à présent, quoique paraissant éteint à l'extérieur, il n'en mine pas moins sourdement; à chaque instant s'écroulent des pans de murailles et de voûtes. On n'en connaît point précisément la cause. Tout porte à croire jusqu'ici que la malveillance n'y est pour rien. On présume que le tuyau du cornet de poêle du corps-de-garde de la troupe, peut avoir fourni quelques étincelles que le vent aura porté sur



la chapellerie, qui est de ce côté. Les détenus politiques, rendus forcément à une entière liberté, n'en ont fait usage que pour rivaliser de dévouement et d'intrépidité. Quelle belle abnégation de soi-même! A eux seuls est dû le peu d'appartemens qui reste. Les détenus pour crimes eux-mêmes, entraînés et maîtrisés par un tel exemple, n'ont fait aucune tentative de vengeance ou d'évasion, le gouvernement a été de suite informé par qui de droit, qu'il eût à prendre des mesures pour faire transférer le plutôt possible tous les détenus, sans exception aucune. Les détenus sont casés sous la garde d'une centaine de gardes nationaux des environs. On a demandé toute la garnison de Granville.

A Avranches, le 23 Octobre 1834,

H. M. Ozenne.

Il n'a péri qu'un seul homme, c'est un gardien. Après tout danger passé, il est tombé de 3 à 4 pieds de haut, et s'est fendu la tête sur un sceau qui s'est rencontré-là; il ne s'est pas relevé.

Tous les témoins de l'intrépidité qu'ont montré les détenus, sont surpris qu'il n'en ait pas péri au moins une cinquantaine. Je me sers de l'expression d'un témoin oculaire.

### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

PRÉSIDENCE DE M. RIBOUT.

Audience du 30 octobre.

L'apprenti graveur doit-il fournir ses outils à ses frais, lors même que cela n'a pas été stipulé dans les engagements? Oui; parce que c'est un usage établi dans cette profession.

Ainsi jugé entre Levy et Jourdain.

Lorsqu'un chef d'atelier met trop de négligence à fabriquer l'étoffe, et que cette négligence a été occasionnée par la maladie de quelqu'un de sa famille, a-t-il droit à une indemnité pour le montage de son métier, que l'on fait cesser trop tôt de travailler? Non.

Ainsi jugé entre Sublit et Lebois.

Lorsqu'un chef d'atelier maltraite son apprenti par des voies de faits, les engagements sont-ils résiliés sans indemnité? Oui.

Ainsi jugé entre Blaise et veuve Plantain.

Ainsi jugé de même entre Carre et Bernoux.

Dans presque toutes les audiences de semblables plaintes se reproduisent; on ne saurait trop recommander aux chefs d'atelier d'être prudents à cet égard; car on ne voit que trop souvent des apprentis qui se prévalent de cet avantage, provoquant ces voies de fait, soit par leur conduite, soit par leurs paroles insultantes: ils se permettent même de donner de faux démentis à leur maître d'apprentissage, et quoique d'après le proverbe et le dit-on: *Une telle insulte à l'égard de son semblable, vaut un soufflet*, un chef d'atelier ne peut pas le faire envers son apprenti, de quelque âge qu'il soit, sans voir ses engagements résiliés sans indemnité. Le seul moyen qui lui reste, c'est de faire valoir plainte auprès du Conseil.

### Avis.

Le 25 octobre courant, la jeune Magnole (Henriette), est disparue de chez la dame veuve Munet, dévidouse à Lyon, rue Désirée, n° 13, au 5<sup>me</sup> étage.

#### Signalement:

Née aux Brotteaux; âgée de 11 ans; taille ordinaire, pour son âge; cheveux et sourcils blond foncé; front découvert; yeux gris; nez épaté; marquée de petite vérole.

#### Vêtemens:

Robe d'indienne rouge à bouquets jaunes; tablier blanc rayé; corset en mauvais état; petit mouchoir étoilé; bonnet de mous-seline.

Les personnes qui pourraient donner des renseignements sur cette jeune fille, sont priées de les adresser à la *Préfecture du Rhône, division de la police.*

### ERRATA.

A la fin de la dernière phrase du 1<sup>er</sup> paragraphe, page 4 et 1<sup>re</sup> colonne, on lira: cinq grammes, au lieu de vingt.

Au *Conseil des Prud'hommes*: David est chef d'atelier et Robet apprenti, et la somme accordée à David, à titre d'indemnité, a été de 90 fr., au lieu de 80.



### ANNONCES.

En vente:

Au Bureau de *l'Indicateur* et chez les principaux Libraires de Lyon.

CONSTITUTION DE L'INDUSTRIE,

ET ORGANISATION PACIFIQUE DU COMMERCE

ET DU TRAVAIL;

Par M. Derriot.

**BAZAR LYONNAIS.**

Galerie de l'Argue, Nos 70 et 72.

Quincaillerie, Nouveautés et Objets d'Étrennes.

Vente à 10 p. 0/10 au-dessous du cours.

Le citoyen Desgarnier, détenu politique, se trouvant obligé de liquider son commerce, pour faire honneur à ses affaires, et de plus, de quitter son magasin au 1<sup>er</sup> janvier 1833, prévient le public que, d'ici à cette époque, il cédera tous les articles qui lui restent en magasin à 10 p. 0/10 au-dessous du cours. Il espère que les personnes qui se servaient chez lui, ainsi que les Lyonnais qui prennent part aux malheurs de nos détenus politiques, profiteront de cette occasion pour faire leurs emplettes dans son établissement.

A céder, pour cause de départ, un atelier de pliage en soie, très-bien achalandé, avec un beau local, propre à l'emplacement de plusieurs métiers.

S'adresser au salon de lecture, port St-Clair, n° 20.

A. FAVIER, GÉRANT.

Imprimerie de L. BOTTET, quai St-Antoine, 36.